

QH
70
C45

EL 3601331B

INDEX



- 1) Note d'information concernant l'Entente entre Environnement Canada et la Ville de Montréal (24 mai 1991)
- 2) Note de service de Jean-Pierre Gauthier à Lorette Goulet re: Centre d'interprétation sur l'eau et l'environnement (24 mai 1991)
- 3) Copies papier de la présentation acétate "Le Centre sur l'eau et l'environnement"
- 4) Protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le MDE concernant "L'aménagement et l'exploitation d'un Centre d'interprétation sur l'eau et l'environnement à l'île Sainte-Hélène"
- 5) Décision du Conseil du Trésor "Contribution à la Ville de Montréal pour le projet de la biosphère"

PostFax

MONTREAL, H1J 2K9
CR213-31

**CENTRE D'INTERPRÉTATION SUR L'EAU
ET L'ENVIRONNEMENT**

SUJET : ENTENTE ENTRE ENVIRONNEMENT CANADA ET LA VILLE DE MONTRÉAL

CONTEXTE :

- Dans le cadre d'Expo 67, les États-Unis avaient construit un pavillon sous la direction de l'architecte Buckminster Fuller.
- Lors de l'exécution de travaux d'entretien, en 1976, l'enveloppe extérieure du pavillon portant le nom de «Biosphère» a été détruite par le feu. La Biosphère demeure l'une des plus importantes oeuvres architecturales du 20^e siècle au Canada. Sa structure dans son ensemble est restée en bon état, mais elle nécessite des travaux de restauration.
- La Ville de Montréal désire conserver et restaurer ce riche patrimoine architectural dans le cadre des investissements du 350^e anniversaire de la Ville en 1992.
- Le 4 octobre 1990, le Conseil du Trésor, par sa décision #CT814947, approuvait en principe le versement de contributions à la Ville de Montréal pour ce projet de l'ordre de 17,5 M de \$ pour les travaux et de 2,6 M de \$ par année pour l'exploitation. Ces sommes doivent provenir des ressources prévues pour la mise en oeuvre du Plan vert. La décision stipule cependant qu'une proposition détaillée devra être soumise au Conseil du Trésor.
- Le 28 janvier 1991, le ministre De Cotret et le maire Doré annonçaient une entente qui assurerait cet objectif de restauration et de mise en valeur par la création d'un Centre d'interprétation sur l'eau et l'environnement au coût de 17,5 M de \$, lequel sera opéré par Environnement Canada.
- Des discussions sont en cours depuis octobre 1990 avec la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec pour conclure une entente officielle à ce sujet. Un texte a finalement fait l'objet d'une entente le 15 mai 1991 par les négociateurs des deux parties, celui du ministère de l'Environnement (MDE) étant Jean-Pierre Gauthier, directeur général régional de Conservation & Protection, région du Québec.

DESCRIPTION DE L'ENTENTE :

- Un Centre d'interprétation sur l'eau et l'environnement sera créé d'ici mai 1993.
- Les coûts de 17,5 M de \$ seront entièrement défrayés par le MDE.

L'article 3.04 a été prévu pour couvrir les exigences relatives aux évaluations environnementales du projet. L'article 1.13 vient s'ajouter à l'article 3.04 pour assurer le respect des exigences environnementales.

art 3.04 - - - - -

art 1.13 - - - - -

L'article suivant avait tenté d'être négocié mais n'a pu être inclus en raison de l'opposition du Secrétariat aux affaires inter-provinciales (SAPIC).

* " - - - - -

11
Nous considérons néanmoins que les art 3.04 et 1.13 procurent au ministre toutes les garanties nécessaires relativement au respect des exigences environnementales du projet.

- Le Centre sera opéré par le MDE ou un délégataire pour une période de 25 ans, sujette à renouvellement.
- L'édifice demeure la propriété de la Ville de Montréal et sera loué au MDE pour une somme nominale de un dollar par année.
- Tous les frais habituels d'exploitation et d'entretien seront à la charge du MDE.
- Le projet sera développé en deux phases : une première appelée «aménagement physique et bâtiments»; la deuxième, «exposition et exploitation».
- La Ville verra à la partie «aménagement physique et bâtiments» dans le projet.
- Le MDE verra à la partie «exposition et exploitation du Centre» et devra approuver le concept muséal avant de répartir les fonds entre les deux composantes du projet.
- Les frais encourus par la Ville seront remboursés par le MDE sous des conditions précises. La principale condition spécifiant qu'aucun versement ne sera effectué tant que le Ministre n'aura pu attester du respect de toutes les lois fédérales applicables. Cette clause assure le respect des exigences du Processus fédéral d'examen et d'évaluation environnemental (PFEEE) avant d'engager des fonds.
- L'entente prévoit qu'avec le consentement du ministre, une société paramunicipale pourra se voir déléguer la réalisation du projet. L'Association municipale d'activités récréatives et culturelles (AMARC) est l'organisme visé par cette clause. Nous entendons utiliser ses mécanismes financiers et administratifs reconnus pour octroyer les contrats nécessaires à la réalisation du projet. Ceci permettra la mise en place d'un mode de fonctionnement rapide et efficace tout en respectant les exigences légales et administratives des deux parties signataires.
- L'administration de l'entente et de la réalisation des travaux relèvera d'un Comité conjoint du réaménagement. Ce Comité sera formé d'un nombre égal de représentants des deux parties (3 par partie) et fonctionnera sur la base du consensus. Les différends non résolus par le Comité seront référés au Sous-ministre du MDE et au secrétaire général de la Ville de Montréal pour l'élaboration d'une solution finale.

RECOMMANDATIONS :

- Le texte de l'entente incluant son annexe et la lettre du secrétaire général de la Ville de Montréal pour la formation du Comité de réaménagement sont soumis pour approbation et signature. Ces documents ont été approuvés par nos services juridiques et communiqués au Service canadien des parcs (SCP) qui s'est montré en accord.

- Que les personnes suivantes soient nommées comme représentants du MDE sur le Comité de réaménagement de la Biosphère :

Co-président : Gilles Desaulniers
Directeur général, Région du Québec
Service canadien des parcs

Membres : Henri Hubert
Directeur régional des opérations
Service canadien des parcs

Michel Lamontagne
Directeur exécutif
Centre Saint-Laurent
Conservation & Protection

- Que ces représentants soient mandatés pour rencontrer leurs homologues de la Ville pour une première rencontre du Comité dans les plus brefs délais.
- Que le SCP soit mandaté pour assurer la réalisation du projet au nom du Ministère selon les conditions de l'entente.
- Qu'une soumission au Conseil du Trésor soit préparée dans les plus brefs délais en accord avec la décision #CT814947 demandant «une proposition détaillée portant sur les ressources suffisantes pour satisfaire aux besoins de trésorerie prévus».

Préparé par : Albin Tremblay
Direction des Affaires corporatives
Tél. : (418) 648-4619

Approuvé par : Jean-Pierre Gauthier
Président
Comité des cadres régionaux
Tél. : (418) 648-4077

1991.05.24

Environment
Canada

Environnement
Canada

MEMORANDUM

NOTE DE SERVICE

TO Lorette Goulet
: Sous-ministre délégué
À Environnement Canada

SECURITY
CLASSIFICATION
DE SÉCURITÉ

FROM Président CCR
: Région du Québec
DE Environnement Canada

OUR FILE-N/RÉFÉRENCE

YOUR FILE-V/RÉFÉRENCE

DATE 24 mai 1991

SUBJECT

OBJET : Centre d'interprétation sur l'eau et l'environnement

Tel qu'entendu lors de la session d'information de la semaine dernière sur le sujet en rubrique, vous trouverez ci-joint les documents d'information avec les modifications requises.

Ces modifications portent principalement sur les étapes importantes du projet depuis ses débuts, les décisions requises, ainsi que la désignation du sous-ministre comme représentant du ministère dans le mécanisme de règlement des différends.

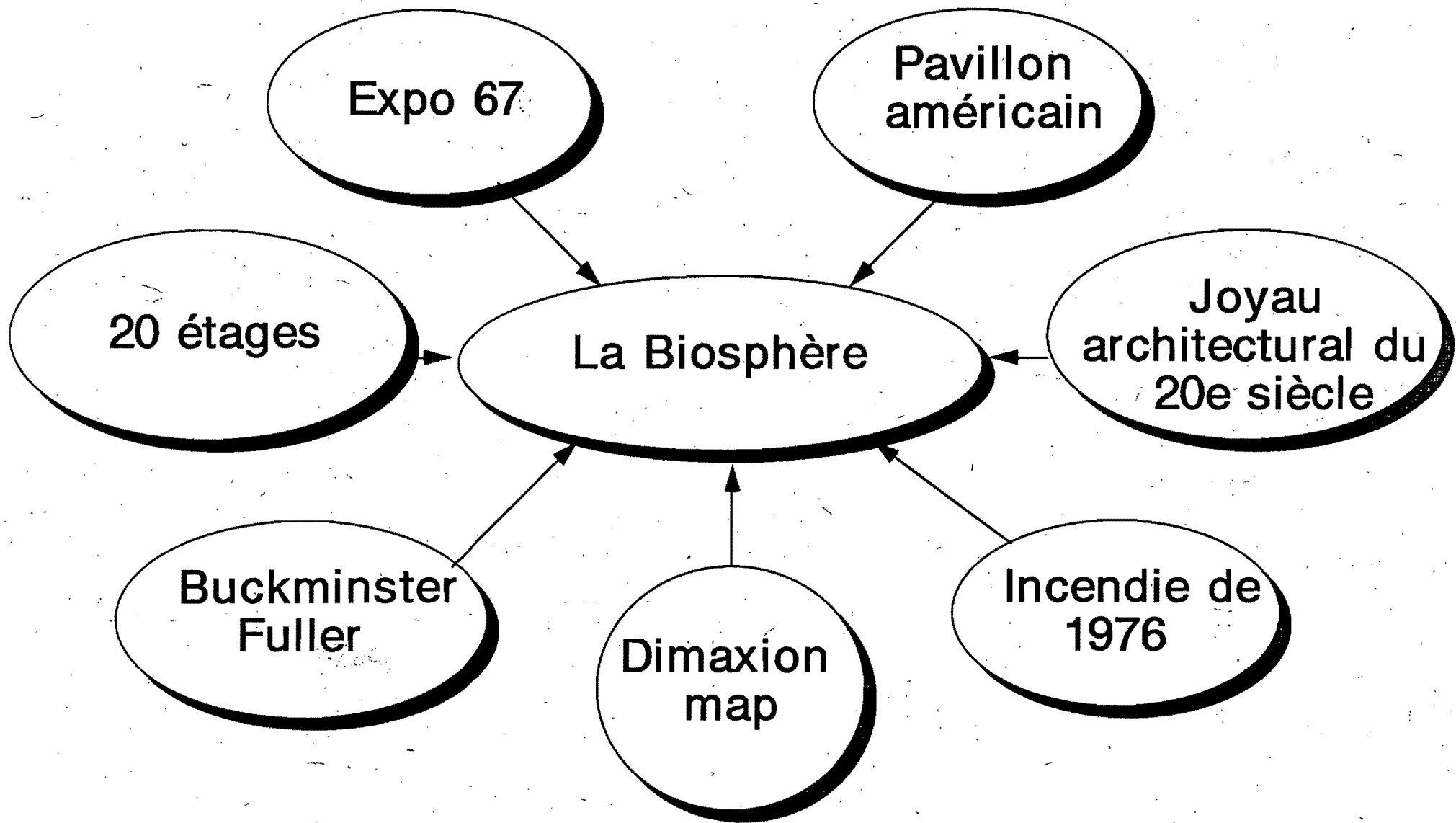
J'aimerais également vous informer qu'une rencontre a eu lieu le 23 mai au cours de laquelle j'ai mis en contact monsieur Gilles Desaulniers avec les représentants de la Ville de Montréal afin de leur permettre de démarrer rapidement les travaux du comité conjoint de rénovation de la Biosphère, dès qu'ils en recevront le mandat.

Vous trouverez donc ci-joint tous les documents amendés qui peuvent être insérés dans le dossier d'information que je vous ai fourni la semaine dernière.

Jean-Pierre Gauthier



Le Centre d'interprétation
sur l'eau
et
l'environnement



DATES IMPORTANTES

Rencontre De Cotret - Doré

juillet 90

**Début des négociations avec la Ville de
Montréal**

octobre 90

Soumission au Conseil du Trésor

octobre 90

Annonce du projet

janvier 91

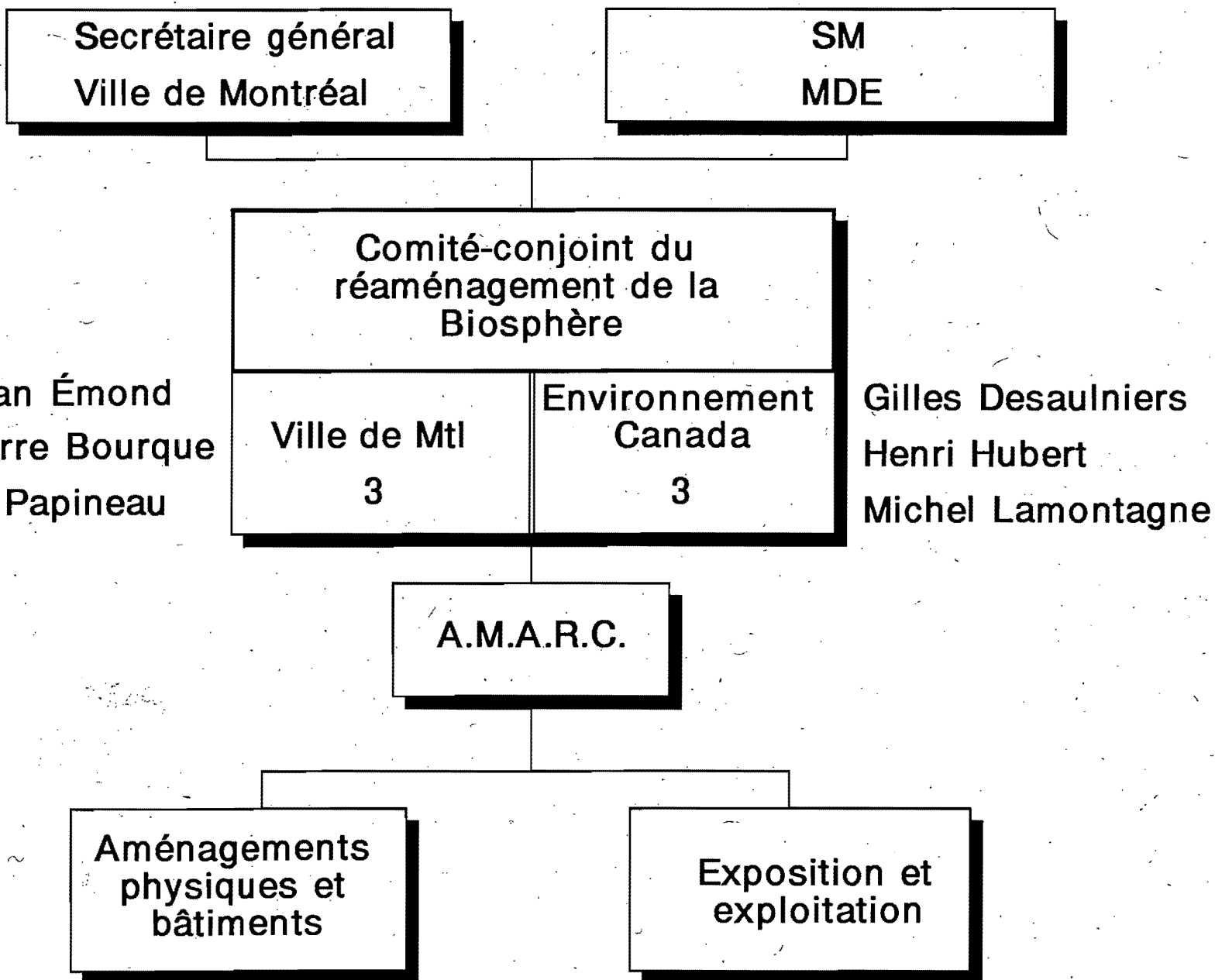
Entente de principe

mai 91

L'ENTENTE

- Date de réalisation: mai 1993
- Coûts: 17.5M de \$ financés par le MDE
- Opération du Centre: le MDE ou délégataire
- Propriété de l'édifice: Ville de Montréal
- Projet en deux parties:
 - Aménagements physiques et bâtiments;
 - Exposition et exploitation du Centre
- Concept muséal:
pierre d'assise approuvée par le Ministre
- Mécanismes de paiement: formule précise
- Responsabilités réglementaires: respectées

ADMINISTRATION DE L'ENTENTE



DÉCISIONS À PRENDRE

- APPROBATION DE L'ENTENTE
- VISIBILITÉ DU PFEEE
Article 3.04 vs ancien 2.07
- NOMINATION DES REPRÉSENTANTS
DU MDE AU C.C.R.B.
- MODE D'OPÉRATION DU CENTRE
SCP vs délégataire
- SOURCE DES FONDS
Plan vert (préciser enveloppe)
- RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS
Sous-ministre
- ANNONCE DE L'ENTENTE
Niveau de visibilité

Visibilité du PFEEE

article 2.07:

"Le Ministre effectuera une évaluation environnementale du projet selon les exigences du programme fédéral d'examen des évaluations environnementales préalablement à son approbation des plans et devis définitifs et au paiement de ses contributions."

article 3.04:

"Avant d'effectuer tout versement le Ministre devra disposer de toute l'information pertinente requise en vertu des lois fédérales applicables."

À FAIRE

- 1- Approuver et signer Entente
- 2- Déléguer les représentants sur le C.C.R.B.
- 3- Mandater le SCP
- 4- Première rencontre du C.C.R.B.
- 5- Préparer une soumission au Conseil du Trésor
- 6- Possibilité d'annonce par Ministre

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTREAL

ET

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

DU CANADA

CONCERNANT

L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION

SUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT A L'ILE SAINTE-HELENE

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE:

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, agissant et représentée par monsieur Pierre Le François, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil municipal (8702819) adoptée à l'assemblée tenue le 14 avril 1987,

Ci-après appelée la "Ville"

ET:

Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre de l'Environnement,

Ci-après appelé le "Ministre"

ATTENDU que le gouvernement du Québec a exclu la présente entente de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30), en vertu du décret no du 1991;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1.00 La représentation et les engagements de la Ville
- 1.01 La Ville est une corporation municipale légalement constituée dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec).
- 1.02 La Ville a la capacité juridique et les pouvoirs requis pour conclure cette entente et remplir toutes les obligations en vertu de celle-ci.
- 1.03 La Ville déclare qu'à sa connaissance il n'y a aucun empêchement actuel ou potentiel à la conclusion de cette entente et à son respect intégral.
- 1.04 La Ville s'engage à restaurer et réaménager le bâtiment de la Biosphère, l'ancien pavillon des Etats-Unis lors de l'exposition universelle de 1967, et son site, cela tel que décrit au volet des aménagements physiques et du bâtiment de l'annexe "A" pour permettre au Ministre de l'Environnement d'y exploiter un Centre d'interprétation sur l'eau et l'environnement (ci-après appelé le "Centre d'interprétation") pour le 31 mai 1993 ou à une date postérieure avec l'approbation du Ministre.

- 1.05 La Ville réalisera le volet des aménagements physiques et du bâtiment à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire qui sera approuvée par le Ministre.
- 1.06 La Ville s'engage à participer au projet avec diligence, selon les règles de l'art, en employant un personnel qualifié et sans en altérer la substance, l'envergure ou l'échéancier à moins de s'être préalablement entendu par écrit avec le Ministre ou son représentant autorisé pour modifier la description du projet.
- 1.07 Etant entendu que les travaux de rénovation des structures tubulaires de la Biosphère auront été complétés d'ici l'été 1992, la Ville s'engage à diffuser en collaboration avec le Ministre auprès du public, à l'occasion des célébrations commémorant le 350e anniversaire de sa fondation, sur le site des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, un aperçu du projet tel qu'il devrait être, une fois réalisé.
- 1.08 La Ville s'engage à louer au Ministre, dès que son intervention aura été complétée, pour un loyer annuel nominal d'un dollar (1,00 \$) et pour une durée minimum de vingt-cinq (25) ans à partir de cette date, le terrain et l'ensemble des immobilisations et équipements qui formeront alors le Centre d'interprétation.
- 1.09 Tous les frais d'exploitation, sans exception, y compris les frais d'énergie ainsi que les frais normaux d'entretien du Centre d'interprétation seront à la charge du Ministre pendant la durée complète de l'exploitation par celui-ci ou par le tiers mentionné à l'article 2.06. Ces frais excluent cependant tous les travaux majeurs de rénovation et de restauration de l'édifice afférents à l'enveloppe qui ne seront pas considérés comme des frais habituels d'entretien et qui devront être la responsabilité de la Ville en tant que propriétaire de l'édifice. Pendant cette même période, le Ministre assumera également la responsabilité civile découlant de l'exploitation de ce Centre et tiendra la Ville indemne de toute poursuite ou réclamation intentée ou déposée contre elle en raison de cette exploitation. Les exhibits seront la propriété exclusive du Ministre.
- 1.10 La Ville s'engage à émettre tous les permis nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet, dans le cadre et le respect de sa réglementation.
- 1.11 La Ville déclare que tous les renseignements fournis au Ministre dans les documents soumis sont, à sa connaissance, véridiques et complets, et qu'aucune information pertinente au projet n'a été sciemment omise.
- 1.12 Avec le consentement du Ministre ou de son représentant autorisé, la Ville peut confier en tout ou en partie, la réalisation de sa contribution au projet, à une société paramunicipale qu'elle désignera.
- 1.13 La Ville s'engage à respecter toute réglementation en vigueur concernant la protection de l'environnement qui pourrait s'appliquer au projet. Entre autres, les impacts environnementaux du projet devront être évalués et les mesures de mitigation appropriées devront être prises si nécessaire.

2.00 Les engagements du Ministre

2.01 Le Ministre s'engage à affecter des crédits de 17,5 millions de dollars (en dollars courants) au projet d'aménagement d'un Centre d'interprétation sur l'eau et l'environnement dans la Biosphère (tel que décrit à l'annexe "A"), à en défrayer la totalité des coûts admissibles et à collaborer avec la Ville de Montréal à sa réalisation.

2.02 Suite à une phase initiale durant laquelle le concept muséal et architectural du Centre d'interprétation sera développé, le Ministre s'engage à procéder à la répartition du solde du budget entre les deux volets du projet, (tel que décrit à l'annexe "A"), à savoir le volet des aménagements physiques et du bâtiment où la Ville agira comme chef de file et le volet des expositions et de l'exploitation où le Ministre agira comme chef de file.

2.03 Le Ministre agira comme chef de file du volet expositions et exploitation du Centre d'interprétation, selon ce qui est prévu à l'annexe "A" de la présente entente.

2.04 Le Ministre ne contribuera à aucun coût engagé par la Ville avant le 1^{er} mars 1991.

2.05 Aux fins de la présente entente, "coûts admissibles" désigne les coûts reliés à la conception détaillée du projet, aux honoraires professionnels, aux coûts d'aménagement, de construction, aux frais généraux d'administration et aux autres dépenses incidentes.

2.06 Le Ministre s'engage à exploiter douze (12) mois par année, le Centre d'interprétation lui-même ou par l'entremise d'un tiers acceptable par la Ville et ce, pendant la durée complète du bail de vingt-cinq (25) ans prévu à l'article 1.08. Cependant, le Ministre ne sera pas tenu d'exploiter ou de faire exploiter le Centre d'interprétation durant l'hiver, pendant une période excédant la période d'ouverture du Palais de la civilisation ou de tout autre pôle d'activités de même envergure.

3.00 Modalités de versement

3.01 Sur demande de la Ville, au plus une fois à tous les deux mois, ou lorsqu'elle est en mesure de présenter une réclamation de 500 000 \$ ou plus, le Ministre paiera à la Ville les coûts admissibles engagés et payés. Le montant des versements ne pourra excéder 90% du montant total de la contribution due tant que le projet n'aura pas été réalisé. Le solde des sommes dues (10%) sera remis à la Ville dès que le projet aura été réalisé en entier.

- 3.02 A l'achèvement du projet et après que la Ville ait fait la preuve à la satisfaction du Ministre que l'équipement immobilisé faisant partie du projet a bien été construit ou aménagé, le Ministre versera tout montant exigible de sa contribution.
- 3.03 La Ville devra joindre à ses demandes de remboursement toutes les pièces justificatives à l'appui des dépenses effectuées et réclamées et fournir au Ministre toutes les informations raisonnablement requises que ce dernier pourra demander.
- 3.04 Avant d'effectuer tout versement, le Ministre devra disposer de toute l'information pertinente requise afin de s'assurer que toutes les lois fédérales et provinciales applicables soient respectées.
- 3.05 Les paiements effectués par le Ministre pour le projet ne pourront excéder les montants suivants:
- du 1er avril 1991 au 31 mars 1992: 6 M de \$;
- du 1er avril 1992 au 31 mars 1993: 7,5 M de \$;
- du 1er avril 1993 au 31 mars 1994: 4 M de \$.
- Cependant, les montants qui n'auront pas été dépensés lors de la première ou deuxième période pourront être reportés à la période suivante.
- 3.06 Toute somme d'argent versée en surplus de ce qui est requis pour le projet devient une somme due à la couronne.
- 4.00 Contrôle
- 4.01 La Ville doit conserver et mettre à la disposition du Ministre, à des fins d'examen et de vérification, les livres, comptes et registres appropriés relativement aux coûts du projet, et ce, pendant une période de 12 mois après le dernier versement de la contribution.
- 5.00 Autre aide gouvernementale
- 5.01 La Ville déclare qu'elle n'a demandé ni reçu d'autre aide financière aux fins du projet.
- 5.02 La Ville s'engage à divulguer sans délai, et dans tous les cas au plus tard au moment du versement de l'aide, toute autre aide consentie aux fins du projet et la Ville reconnaît que le Ministre pourra ajuster à la baisse la contribution accordée en vertu de la présente entente jusqu'à concurrence de l'aide additionnelle effectivement reçue.

6.00 Annonces et cérémonies

- 6.01 La Ville consent par les présentes à ce qu'une annonce publique soit faite par le Ministre, ou en son nom, sous forme de communiqué de presse.
- 6.02 Le Ministre avisera rapidement la Ville par écrit de la date à laquelle l'annonce publique sera faite.
- 6.03 La Ville doit aviser le Ministre par écrit, au moins quatorze (14) jours à l'avance, de toute cérémonie officielle organisée à l'égard du projet.
- 6.04 La Ville consent par les présentes à la participation du Ministre, ou de son représentant, à toute cérémonie officielle se tenant une journée convenant aux parties.
- 6.05 En tout temps avant l'achèvement du projet, la Ville consent à la mise en place par le Ministre d'un panneau acceptable au Ministre sur le site du projet relativement à la participation fédérale à ce dernier.

7.00 Défaut

- 7.01 Les situations suivantes sont constitutives d'un défaut:
- a) la Ville a présenté des renseignements faux ou trompeurs au Ministre ou lui a fait de fausses représentations;
 - b) un changement important de propriété, de direction, de financement, d'emplacement, de taille du projet, d'échéancier, d'aide fédérale ou provinciale survient au projet sans le consentement préalable écrit du Ministre;
 - c) de l'avis du Ministre, la Ville a fait défaut à ses engagements ou aux termes et conditions de la présente entente.
- 7.02 S'il y a défaut ou si de l'avis du Ministre il y aura vraisemblablement défaut, le Ministre peut exercer séparément ou cumulativement les recours suivants:
- a) suspendre ou résilier toute obligation du Ministre à contribuer ou à continuer de contribuer aux coûts du projet, y compris toute obligation de payer une somme due avant cette résiliation;
 - b) réviser le niveau de la contribution et aviser la Ville en conséquence;
 - c) exiger le remboursement immédiat, total ou partiel, de la contribution déjà versée.

8.00

Avis

8.01

Tout avis à l'intention d'une partie relatif à la présente entente sera effectivement donné s'il est remis, posté (pré-affranchi ou tous frais payés) ou envoyé par télécopieur à l'adresse donnée par l'autre partie dans la présente entente ou à toute autre adresse indiquée par écrit par celle-ci.

Tout avis envoyé par porteur sera réputé avoir été reçu sur livraison; tout avis envoyé par télécopieur sera réputé avoir été reçu un jour ouvrable après l'envoi; tout avis posté sera réputé avoir été reçu huit (8) jours civils après avoir été expédié.

8.02

Tout avis ou correspondance au Ministre sera adressé à Environnement Canada, au destinataire qu'il désignera.

8.03

Tout avis ou correspondance à la Ville sera adressé à la Ville de Montréal, au destinataire qu'elle désignera.

9.00

Biens et transporteurs canadiens

9.01

Dans ses achats de biens ou de services pour l'exécution du projet, le requérant doit faire appel à des transporteurs, des fournisseurs et des sous-traitants canadiens dans la mesure où ils sont concurrentiels et disponibles.

10.00

Dispositions générales

10.01

Aucun député de la Chambre des Communes ou membre du Sénat n'est admis à participer à la présente entente, ni à en tirer des avantages.

10.02

La présente entente ne doit pas être cédée par la Ville sans le consentement écrit préalable du Ministre.

10.03

Tout paiement effectué par le Ministre en vertu de la présente entente est assujéti à une affectation de crédit pour l'année financière dans laquelle le paiement doit être effectué.

10.04

La présente entente lie les parties, leurs successeurs et administrateurs.

10.05

La présente entente est conclue conformément aux lois du Québec.

10.06

La présente entente constitue le seul engagement du Ministre à l'égard de la Ville relativement au projet et annule toute autre entente, convention, contrat ou engagement antérieur qui a pu être pris ou avoir été créé entre le Ministre et la Ville.

10.07

Toute modification à la présente entente sera par écrit et signée par les parties et nécessitera l'approbation du gouvernement du Québec.

11.00 Annexe

11.01 L'annexe "A" intitulée "Description préliminaire du projet" fait partie intégrante de la présente entente.

11.02 A la suite de l'approbation, par le Ministre, de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 1.05 de la présente, l'annexe "A" sera ajustée uniquement de manière à y intégrer les plans, devis, budgets de construction, d'aménagement et d'opération et échéanciers approuvés. Cet ajustement ne constituera pas une modification à la présente entente tel que prévu à l'article 10.07 et par conséquent ne sera pas assujéti aux conditions de cet article.

12.00 Langue de l'entente

12.01 Les parties aux présentes confirment qu'il est de leur intention que cette entente de même que tous les documents, y compris les avis s'y rattachant, soient rédigés en français seulement.

The parties hereto confirm that it is their wish that this Agreement as well as all other documents relating hereto, including notices, have been and shall be drawn up in French only.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNE A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRES.

Témoïn:

A MONTREAL, LE

199 .

Ville DE MONTRÉAL

par: _____

Témoïn:

A , LE

199 .

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU
CANADA

par: _____

* Ce protocole a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le 199 (résolution C09).

ANNEXE "A"

Description

Au montant de 17,5 millions \$, le projet consistera à procéder à la mise en valeur de la Biosphère en y aménageant un Centre d'interprétation sur l'eau et l'environnement. La Ville de Montréal et le Ministre de l'Environnement collaboreront à la réalisation du projet en tenant compte de la qualité architecturale exceptionnelle de cette oeuvre de Buckminster Fuller et de leur volonté commune d'y aménager un équipement exploitable à l'année et respectueux de l'environnement, notamment en matière de conservation de l'énergie. La Ville de Montréal demeurera propriétaire de la Biosphère alors que le Ministre de l'Environnement en assurera l'exploitation pour une période minimum de 25 ans, au terme du projet.

1) Le volet des aménagements physiques et du bâtiment du Centre d'interprétation

La Ville de Montréal agira comme chef de file pour l'aménagement physique des lieux et du bâtiment en tenant compte des contraintes de l'aménagement de l'exposition du Centre d'interprétation que le Ministre devra lui communiquer dès que les études de faisabilité auront été approuvées. Ceci comprendra:

- a) Les plans et devis pour la restauration de la structure de la Biosphère adaptés à son utilisation subséquente.
- b) Les plans et devis pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment devant loger le Centre d'interprétation sur l'eau et l'environnement.
- c) Le budget détaillé des coûts totaux nécessaires à la réalisation des éléments mentionnés ci-dessus.
- d) Toute autre étude jugée pertinente et nécessaire à une bonne évaluation des travaux, des coûts et des échéanciers reliés à la réalisation de ce volet et à sa nécessaire complémentarité avec le volet des expositions et de l'exploitation du Centre d'interprétation.
- e) La restauration de la structure, la construction du bâtiment, l'aménagement général du site.

2) Le volet des expositions et de l'exploitation du Centre d'interprétation

Le Ministre de l'Environnement agira comme chef de file pour le volet des expositions et de l'exploitation du Centre d'interprétation et de ses contenus, à l'intérieur des contraintes budgétaires et des échéanciers fixés au terme des études de faisabilité approuvées. Ceci comprendra:

- a) La réalisation des études pour le développement du concept muséal du Centre d'interprétation.
- b) Les plans et devis pour le Centre d'interprétation en relation avec la nature du bâtiment où il sera aménagé.
- c) Le budget détaillé des coûts nécessaires à la réalisation de ce volet.

2.

- d) Etude sur les opérations du Centre d'interprétation, sur sa structure de gestion et de son budget.
- e) Le développement et la réalisation de l'ensemble des éléments et des exhibits qui composeront l'exposition du Centre d'interprétation.

Ville de Montréal

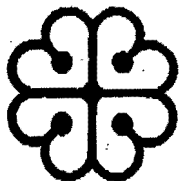
Cabinet du secrétaire général

275, rue Notre-Dame Est
Montréal H2Y 1C6

Dr Len Good
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement du Canada
Terrasse de la Chaudière, 28ième étage
10 rue Wellington
Hull (Ontario)
K1A 0H3

**Objet: Mécanismes de gestion et de mise en oeuvre du
projet d'implantation d'un centre d'interprétation
de l'eau et de l'environnement dans la Biosphère**

Monsieur le Sous-ministre,



Dans le prolongement du protocole d'entente sur l'aménagement et l'exploitation d'un centre d'interprétation sur l'eau et l'environnement dans la Biosphère de l'Île Sainte-Hélène, la présente a pour but de préciser les mécanismes de gestion et de mise en oeuvre de ce projet tel que discuté par nos collaborateurs lors des derniers mois.

Tout d'abord, concernant la gestion du projet, je vous confirme que nous sommes d'accord pour participer à un comité conjoint de réaménagement de la Biosphère dont la responsabilité serait d'assurer la bonne marche du projet. J'annexe une description du mandat, de la composition et des règles de fonctionnement de ce comité.

Deuxièmement, je vous confirme l'accord de la Ville de Montréal pour assurer la gestion administrative et financière de ce projet. L'un des principaux défis de l'aménagement d'un centre d'interprétation de l'eau et de l'environnement dans la Biosphère réside au niveau du contrôle des coûts du projet et nous reconnaissons qu'il devra se réaliser à l'intérieur du budget prévu de 17,5 millions de dollars.

.../2

-2-

Dr Len Good

Troisièmement, concernant la maîtrise d'oeuvre du projet, je vous informe qu'en vertu de l'article 1.12 du protocole d'entente, la Ville souhaite confier la mise en oeuvre du volet des aménagements physiques et du bâtiment à l'A.M.A.R.C.. En outre, si tel est votre souhait, nous sommes d'accord pour que cette société paramunicipale impartisse des contrats relativement au volet exposition et exploitation pour lequel votre ministère agit comme chef de file, et que les frais encourus soient remboursés conformément aux dispositions du protocole. Dans ce cas, ceci s'effectuerait bien sûr dans le respect des règles administratives de l'AMARC et des prérogatives de son Conseil d'administration.

Espérant la présente proposition conforme à vos souhaits, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'expression de ma haute considération.

Le secrétaire général,

Pierre Le François

Comité conjoint de réaménagement de la Biosphère

1. La supervision générale du projet sera effectuée par l'entremise du Comité conjoint de réaménagement de la Biosphère (ci-après appelé le "Comité").

- 1.1 Mandat

Le Comité doit:

Veiller à l'application de l'entente ainsi qu'assurer l'orientation et la gestion du projet jusqu'à sa réalisation et son transfert au Ministre selon les termes de l'entente, en tenant compte des orientations décrites au document: "L'avenir des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame" adopté par le Comité exécutif de la Ville le 17 janvier 1990;

Constituer, au besoin, des sous-comités chargés d'assurer le suivi et le contrôle des différents volets du projet, notamment: le sous-comité des aménagements physiques et du bâtiment qui serait présidé par un représentant de la Ville et le sous-comité de l'exposition et de l'exploitation du Centre d'interprétation qui serait présidé par un représentant du Ministre.

Préciser les mandats, nommer les membres et superviser les activités de ces sous-comités;

Recommander au Ministre l'approbation des transferts de crédits interprojets ou de toute intervention nécessaire à l'équilibre budgétaire des activités prévues;

Gérer l'affectation des crédits à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire consentie par le Ministre;

Au terme des études de faisabilité qui devront être complétées au plus tard le 15 novembre 1991, présenter ses recommandations au Ministre et à la Ville.

- 1.2 Composition:

Le comité se compose de représentants nommés par le Ministre, la Ville de Montréal et par la Société désignée par la Ville en vertu de l'article 1.12 de l'entente. Le Ministre et la Ville (ou les instances qui la représentent) y disposeront d'un nombre égal de membres.

Le comité peut également s'adjoindre toute personne susceptible de l'appuyer dans la réalisation de son mandat.

1.3 Fonctionnement:

1.3.1 Présidence

Le comité est coprésidé par un représentant du Ministre et un représentant de la Ville.

Le Comité prend ses décisions sur la base du consensus.

Il fait également rapport de ses activités à tous les quatre mois au Ministre et à la Ville.

1.3.2 Direction du projet:

Avec l'accord mutuel des parties à l'entente, le Comité établit une direction du projet.

La direction du projet voit à l'exécution des décisions du Comité.

Elle désigne un représentant qui agit à titre de secrétaire exécutif du Comité.

Le Secrétaire exécutif coordonne les opérations courantes du projet et fait rapport de ses activités au Comité à chaque rencontre de ce dernier.

1.3.3. Quorum

Les décisions du Comité ne seront reconnues comme valables que si deux représentants de chacune des parties sont présents ou expriment leur avis lors d'une téléconférence dûment convoquée par le secrétaire exécutif.

1.3.4 Résolution des différends

Si le consensus prévu à l'article 1.3.1 n'est pas atteint, la question débattue est soumise aux responsables suivants qui doivent conjointement rendre une décision finale:

Pour le Ministre: Le sous-ministre
d'Environnement Canada.

Pour la Ville: Le secrétaire général de la
Ville de Montréal.

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE: VILLE DE MONTRÉAL, corporation municipale légalement constituée, ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par son secrétaire général, monsieur Pierre Le François, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil municipal 87 02919 adoptée à une assemblée tenue le 14 avril 1987,

ci-après appelée la "VILLE"

ET: ASSOCIATION MONTRÉALAISE D'ACTION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE (1983), corporation légalement constituée, ayant son siège social à l'île Notre-Dame, Montréal (Québec) H3C 1A9, agissant et représentée par son président-directeur général, monsieur Jean Émond, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration en date du _____,

ci-après appelée l' "AMARC",

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. OBJET

Dans le cadre du plan d'action des îles (volet 1990-92), l'AMARC convient d'assumer l'exécution des tâches et des travaux visés par l'entente à intervenir entre la VILLE et le Ministre de l'Environnement du Canada (ci-après appelé le "Ministre"), relativement à la restauration de la Biosphère et son réaménagement en centre d'interprétation sur l'eau et l'environnement.

2. FINANCEMENT DES TRAVAUX

Afin de financer la réalisation des travaux visés à l'article 1, la VILLE remettra à l'AMARC, selon les modalités décrites à l'article 5.4, l'aide financière qu'elle recevra du Ministre conformément à l'entente mentionnée à l'article 1.

Tout versement d'aide financière reçue par l'AMARC de la VILLE devra faire l'objet d'une comptabilité précise permettant de démontrer sa conformité avec les critères prévus à l'entente mentionnée à l'article 1.

3. OBLIGATIONS DE L'AMARC

L'AMARC doit:

- 3.1 prendre toutes les mesures nécessaires pour que les travaux mentionnés à l'article 1 soient exécutés dans les délais prévus à cette fin, étant précisé que la VILLE doit se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu l'article 5.2;

2.

- 3.2 s'assurer que ces travaux soient exécutés conformément aux règles de l'art ainsi qu'aux normes réglementaires qui leur sont applicables;
- 3.3 utiliser les versements d'aide financière de la VILLE uniquement aux fins auxquelles ils sont destinés;
- 3.4 prendre les dispositions permettant au directeur du Service des finances et au Vérificateur de la Ville d'exercer de façon distincte le suivi financier du projet mentionné à l'article 1;
- 3.5 dans les cas qui s'y prêtent, recourir en priorité à l'expertise de la VILLE et de son personnel dans la conduite des activités visées aux présentes;
- 3.6 exécuter, à la demande de la Ville, d'autres tâches connexes reliées à la réalisation du projet.

4. POUVOIRS DE L'AMARC

L'AMARC peut:

- 4.1 prendre toute mesure qu'un administrateur diligent et compétent prendrait pour assurer la bonne et complète exécution des travaux mentionnés à l'article 1, pourvu que ces mesures ne contreviennent pas aux dispositions des présentes;
- 4.2 sous réserve de leur disponibilité, mettre à la disposition des services de la VILLE les crédits nécessaires à l'acquisition de biens ou à l'exécution de mandats permettant de réaliser l'objet de la présente convention.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE doit:

- 5.1 exécuter avec diligence les travaux qui relèvent de sa compétence en prenant les mesures nécessaires pour ne pas retarder ceux que doit exécuter l'AMARC;
- 5.2 sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions collectives applicables, faciliter le prêt de services de son personnel à l'AMARC, conformément à l'article 3.5, auquel cas le personnel prêté et affecté au projet devra suivre les directives d'exécution de l'AMARC;
- 5.3 transmettre de façon régulière à l'AMARC, de la manière que celle-ci aura déterminée, les pièces justificatives se rapportant aux prévisions des dépenses et aux dépenses encourues par la VILLE pour réaliser l'objet de la présente convention, de même que tous les documents se rapportant à l'exécution des travaux;
- 5.4 sous réserve de l'obtention par la VILLE de l'aide financière du Ministre et pourvu que l'AMARC satisfasse aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes, verser à cette dernière, à la fréquence prévue à l'entente mentionnée à l'article 1, sur présentation de pièces justificatives, l'aide financière prévue à l'article 2 jusqu'à concurrence des sommes que la VILLE aura reçues du Ministre conformément à l'entente mentionnée à l'article 1.



The Treasury Board

Le Conseil du Trésor

OCT 16 1990

017826

DECISION OF THE TREASURY BOARD -
MEETING OF October 4, 1990DÉCISION DU CONSEIL DU TRÉSOR -
RÉUNION DU 4 octobre 1990

Rec'd - DCU - D

0-1790-1

OCT 19 1990

2-4706-1

Reçu - UCM - M

T.B. 814947

C.T. 814947

TO: Mr. Leonard Good
Deputy Minister of EnvironmentA: Monsieur Leonard Good
Sous-ministre de
l'EnvironnementSUBJECT: Contributions to the City
of Montreal for the
Biosphere ProjectOBJET: Contributions à la Ville de
Montréal pour le projet de la
Biosphère

The Treasury Board considered and approved your Minister's submission seeking approval in principle to pay contributions to the City of Montreal for the restoration, outfitting and operation of the "Biosphere" to serve as a water interpretation centre.

Le Conseil du Trésor a examiné et approuvé la présentation de votre ministre concernant l'approbation de principe du versement des contributions à la Ville de Montréal, pour la restauration, l'aménagement et l'exploitation de la Biosphère, qui servira de centre d'interprétation de l'eau.

The Treasury Board approved the contributions in principle, on the conditions that:

Le Conseil du Trésor a approuvé les contributions en principe, sous réserve des conditions suivantes:

- 1) contributions of up to \$17,500,000 to the City of Montreal for the Biosphere project and costs of up to \$2,600,000 per year to operate the interpretation centre be sourced from resources to be provided for the implementation of the Green Plan; and

- 1) que les contributions d'au plus 17 500 000 \$ versées à la Ville de Montréal pour le projet de la Biosphère et les coûts d'au plus 2 600 000 \$ par an pour l'exploitation du centre d'interprétation proviennent des ressources prévues pour la mise en oeuvre du plan d'action environnementale;

- 2 -

ii) only an in-principle financial commitment be made to the City of Montreal of up to 17,500,000, until such time as the Treasury Board can consider a detailed project proposal with appropriate resources to meet the expected cash flow requirements.

ii) que l'on prenne seulement un engagement financier en principe d'au plus 17 500 000 \$ à l'égard de la Ville de Montréal, jusqu'à ce que le Conseil du Trésor puisse examiner une proposition détaillée portant sur les ressources suffisantes pour satisfaire aux besoins de trésorerie prévus.

Le secrétaire adjoint,
Direction des programmes



Sid Gershberg,
Assistant Secretary,
Program Branch

Attachment # 1SUBJECT:

PROPOSED FEDERAL EXPENDITURE TO CREATE AND OPERATE A WATER INTERPRETATION CENTRE IN THE "PARC DES ILES", CITY OF MONTREAL

PROPOSAL:

That Treasury Board approve in principle:

1. a federal expenditure of up to a total of 17.5 million dollars for the restoration and outfitting of the "Biosphere" (former U.S. Pavilion at EXPO'67) to serve as a water interpretation centre focussing on the St. Lawrence - Great Lakes ecosystem, and in addition, an annual expenditure of up to 2.6 million dollars per year for the cost of operating the interpretation centre;

2. the development, in consultation with the City of Montreal, of a detailed plan and cost estimates, within the framework of (1) above, for the creation and operation of the interpretation centre, to serve as the basis for a detailed submission to the Treasury Board that outlines specific activities and costs by Vote.

AUTHORITY:

Department of the Environment Act.

OBJET:

FINANCEMENT FÉDÉRAL PROPOSÉ POUR LA CRÉATION ET L'OPÉRATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'EAU DANS LE PARC DES ÎLES, VILLE DE MONTRÉAL.

PROPOSITION:

Que le Conseil du Trésor approuve en principe:

1. Une dépense fédérale d'un montant maximum de 17.5 millions de dollars pour la restauration et l'équipement de la "Biosphère" (ancien pavillon des États-Unis lors de l'Expo 67) pour en faire un centre d'interprétation de l'eau, ayant pour thème l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent et d'une dépense additionnelle de 2.6 millions de dollars par année pour les coûts d'opération du centre;

2. L'élaboration, en consultation avec la Ville de Montréal d'un plan détaillé et d'une estimation des coûts à l'intérieur du cadre d'action, spécifié plus haut, pour la création et l'opération du centre d'interprétation, dans le but d'élaborer une base pour une soumission détaillée au Conseil du Trésor. Cette soumission soulignera les activités spécifiques et les coûts par crédits budgétaires.

AUTORISATION:

Loi sur le ministère de l'Environnement.

- 2 -

COST:

Up to 17.5 million dollars over three years, starting in 1990-91. In addition, up to 2.6 million dollars operating funds, annually. Source of funds to be determined.

CHARGEABLE TO:

To be determined as a consequence of negotiations with the City of Montreal and the development of detailed plan for Treasury Board consideration.

REMARKS:

1. The year 1992 will be the 350th anniversary of the founding of Montreal. The City of Montreal is planning major festivities to celebrate this significant event. "Parc des îles" will be a principal site for the festivities.

2. In recognition of this important event in Canadian history and the pivotal role Montreal has played in the development of Canada, it is most desirable for the people of Canada, through the Government of Canada, to join in this celebration. Within this context, and given the federal jurisdictions that are applicable to the St. Lawrence

COÛTS:

Jusqu'à concurrence de 17.5 millions de dollars sur une période de trois ans, débutant au cours de l'année financière 1990-1991. De plus, jusqu'à 2.6 millions de dollars annuellement pour les coûts d'opération, dont la provenance devra être déterminée.

IMPUTABILITÉ:

A être déterminé suite aux négociations avec la Ville de Montréal et à l'élaboration d'un plan détaillé à l'attention du Conseil du Trésor.

REMARQUES:

1. L'année 1992 sera le 350^{ème} anniversaire de la fondation de Montréal. La Ville de Montréal planifie d'importantes festivités soulignant cet événement. Le Parc des îles devant constituer un des principaux sites de rassemblement des festivités.

2. En reconnaissance de l'importance de cet événement dans l'histoire canadienne et du rôle important que Montréal à jouer dans le développement du Canada, il est souhaitable pour le peuple canadien, à travers le gouvernement du Canada, de se joindre à ces célébrations. Dans ce contexte et étant donné la responsabilité fédérale

- 3 -

River System, the creation of an interpretation centre in "Parc des Îles" and focussed on the St. Lawrence - Great Lakes ecosystem represents a most appropriate mode for the federal government to mark the anniversary.

3. The "Biosphere" (former U.S. Pavilion at EXPO'67) on Ile Notre-Dame provides an excellent location and structure on which to develop an innovative interpretation centre of the type envisaged. Moreover, the facility will provide an excellent complement to and reinforcement of the federal government's activities under the Plan St-Laurent. The creation and operation of the centre will enable thousands of local residents and ten of thousands of tourists to learn about and to gain an appreciation of not only the St. Lawrence system, but also of the importance of maintaining natural ecosystems.

4. Preliminary discussions with officials of the City of Montreal indicate a very strong interest in this concept on the part of the City. Subject to the approval of this submission, it is proposed that federal officials complete discussions with the City of Montreal officials for the purpose of developing a detailed plan on

s'appliquant au bassin hydrographique du Saint-Laurent, la création de ce centre d'interprétation au Parc des Îles, ayant pour thème l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent, représente une façon des plus appropriées pour le gouvernement fédéral de souligner cet anniversaire.

3. La Biosphère (l'ancien pavillon des États-Unis à l'Expo 67) située sur l'île Notre-Dame, offre un excellent emplacement et une structure adéquate pour y créer un centre d'interprétation innovateur. De plus ce centre offrira un excellent complément au Plan Saint-Laurent et permettra d'y souligner les activités du gouvernement fédéral en ce domaine. La création et l'opération du centre permettront à des milliers de citoyens et à des dizaines de milliers de touristes, de découvrir le bassin hydrographique et d'apprendre l'importance du maintien des écosystèmes naturels.

4. Des discussions préliminaires tenues avec des fonctionnaires de la Ville de Montréal ont indiqués leur grand intérêt pour ce concept. Sous réserve de l'approbation de cette soumission, il est proposé que des fonctionnaires fédéraux poursuivent les discussions avec les fonctionnaires de la Ville de Montréal dans le but

- 4 -

the design and operation of the Interpretation centre, including cost estimates. This plan, to be developed within the framework of the costs identified under "PROPOSAL" above, would provide the basis for a detailed submission to Treasury Board outlining activities re: restoration, outfitting and operating, and costs, cash flows and management arrangements.

5. The submission presenting the detailed proposal will be conveyed to the Treasury Board as soon as possible after completion of negotiations with the City of Montreal.

6. Under the Quebec Executive Council Act, the federal government is not permitted to deal directly with a Quebec municipality without gaining the concurrence of the Quebec Government. An Order in Council from the Quebec Government will have to be obtained to conclude an agreement with the City of Montreal on the proposed interpretation centre.

DEPARTMENTAL CONTACT:

Jean-Pierre Gauthier
Regional Director General
Quebec Region,
Conservation and Protection
Tel. No. (418) 648-4077.

d'élaborer un plan détaillé sur la conception et l'opération du centre d'interprétation. Ce plan devra inclure une estimation des coûts. Il sera élaboré dans le contexte des coûts identifiés plus haut sous l'article "proposition" et servira de base à une soumission détaillée au Conseil du Trésor. Celle-ci indiquera de façon détaillée les activités de restauration, d'équipement, d'opération, ainsi que les coûts et les ententes administratives.

5. La soumission détaillée sera présentée au Conseil du Trésor aussitôt que possible après avoir complété les négociations avec la Ville de Montréal.

6. En vertu de la loi sur le Conseil Exécutif du Québec, le gouvernement ne peut transiger directement avec une municipalité sans l'autorisation du gouvernement du Québec. Un décret d'exclusion du gouvernement du Québec devra donc être obtenu avant de conclure un entente avec la Ville de Montréal sur le centre d'interprétation.

PERSONNE-RESSOURCE DU
MINISTÈRE:

Jean-Pierre Gauthier
Directeur général régional
Région du Québec
Conservation et Protection
Tél.: (418) 648-4077

**PARC DES ÎLES
CENTRE D'INTERPRÉTATION DE
L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Historique

Les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, site de 268 hectares qui a accueilli l'Exposition universelle de Montréal en 1967, constituent une importante attraction touristique au Québec, avec ses trois millions de visiteurs par année, dont plus du quart proviennent de l'extérieur de la région montréalaise. Consciente de l'importance que revêt ce groupement insulaire, à la fois sur le plan touristique et récréatif, la ville de Montréal a conçu un vaste plan d'aménagement du site, avec comme principe directeur de faire des îles un espace vert de qualité exceptionnelle, un site unifié où l'eau joue le rôle d'élément intégrateur. C'est suite à un vaste processus de consultation publique, entrepris en 1988, que la ville de Montréal a pu établir les principes directeurs de l'aménagement des îles, qui se lisent comme suit :

- agir d'abord pour créer un milieu exceptionnel, accueillant et accessible;
- unifier le site;
- aménager et gérer le site grâce à une approche environnementale et écologique;
- favoriser une fréquentation accrue du site;
- mettre en valeur la magie des îles.

Étalé sur une période de dix ans, le plan de développement des îles a été élaboré dans une perspective de viabilité, tant sur le plan des travaux d'aménagement que sur celui de la gestion du site. En ce qui a trait aux objectifs, le projet du Parc des Îles vise

- à répondre aux besoins récréatifs de l'entière région métropolitaine et ainsi à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses résidants;
- à générer des retombées économiques appréciables pour la région en créant l'une des plus importantes attractions touristiques du Canada.

Le projet

Bien que le plan directeur soit échelonné sur une période de dix ans, la première phase de réalisation (1990-1992) à laquelle s'associe le gouvernement fédéral, permettra de faire des îles un vaste lieu de rassemblement public qui servira notamment aux célébrations soulignant le 350^e anniversaire de Montréal en 1992.

De façon plus précise, le parc sera composé de deux éléments distincts : un grand espace vert et bleu sur l'ensemble des deux îles, à la fois naturel et animé, et un ensemble d'équipements récréatifs et culturels

concentrés dans des pôles d'activités. La phase 1990-1992 suscitera trois séries d'interventions prioritaires, dont la responsabilité de financement sera partagée entre le gouvernement fédéral et la Ville de Montréal :

- 1 Le Carrefour des îles : la partie ouest de l'île Sainte-Hélène deviendra le lieu de rassemblement de fête, mettant en scène le fleuve, le port, le centre-ville, la montagne :
 - remodelage du lac des Cygnes
 - naturalisation des berges
 - aménagement d'un parterre (centre)
 - aménagement d'un belvédère (2 niveaux)
 - navette maritime (du Vieux-Port à l'île)
 - relocalisation de la sculpture « Calder »
 - aménagement d'un mail central
 - sentier riverain (du belvédère au Vieux-Fort)
 - autres sentiers divers
 - Place des Nations deviendra le lieu commémoratif d'Expo 67
 - mise en valeur de la Biosphère et du pavillon des baigneurs
 - aménagement de deux pôles d'activités potentiels : près du métro et près du fleuve.

- 2 Naturalisation, accès et services, afin d'unifier le site, le rendre sécuritaire et agréable :
 - naturalisation des berges, protection de la flore et de la faune riveraine, en améliorer l'esthétique
 - restauration du parc Hélène-de-Champlain : sentier riverain, relocalisation du Pavillon de la Corée
 - piste cyclable sur l'avenue Pierre-Dupuy et sur le pont de la Concorde, déambulateur côté centre-ville
 - système de signalisation, nouvelles installations de services de restauration, sanitaires...
 - réseau de points d'accueil et services.

- 3 Pôles d'activités Mise en valeur et développement d'équipements collectifs majeurs dans certains pôles d'activités. Quelques projets susciteront la participation du secteur privé. D'ici 1992, les interventions se concentreront sur les deux pôles majeurs :
 - Centre nautique du lac de l'île Notre-Dame : construction d'un pavillon, nouveau poste de pompage et aménagement paysager
 - Palais de la Civilisation : restauration, afin de pouvoir y tenir des expositions internationales, sur une base annuelle.

Le Centre d'interprétation de l'eau et de l'environnement

Le Centre d'interprétation de l'eau et de l'environnement sera situé sur l'île Notre-Dame, à Montréal, dans la Biosphère, nom donné à l'ancien pavillon des États-Unis à l'occasion de l'Expo 67.

Cet édifice devra subir des travaux de restauration. Pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie, il faudra probablement adapter certains éléments de la Biosphère pour abriter le Centre d'interprétation. La solution adoptée devra toutefois s'harmoniser avec l'aspect architectural d'origine.

Le Centre d'interprétation de l'eau et de l'environnement sera le premier centre canadien à porter sur cette ressource essentielle qu'est l'eau. Une importance prioritaire sera accordée à l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent à l'égard duquel Environnement Canada a entrepris des programmes majeurs de protection, de restauration et de conservation. Le Centre permettra aux visiteurs, notamment aux jeunes, de se familiariser avec le cycle de l'eau et son importance pour la planète et ses habitants. Pour faciliter l'accès aux connaissances et à l'expérimentation, il s'inspirera de la formule interactive et dynamique utilisée dans les musées des sciences et de la technologie.

Environnement Canada assumera l'exploitation du Centre. Celui-ci traduira de façon concrète la volonté du gouvernement canadien de répondre adéquatement aux besoins de la population en matière d'information et d'éducation environnementales, tel que proposé dans *le Plan vert*, l'important plan d'action environnemental rendu public en décembre 1990.

Par ailleurs, il faudra attendre à 1993 avant que l'aménagement du Centre ne soit terminé. On prévoit néanmoins présenter une exposition temporaire en 1992, à l'occasion du 350^e anniversaire de Montréal. Le public pourra ainsi avoir une idée de ce que sera le projet une fois achevé. □

Parc des Îles: sommaire des impacts économiques

Impacts pour le Québec du programme d'intervention 1990-92

RETOMBÉES NON RÉPÉTITIVES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

Les retombées économiques du programme d'intervention associées aux dépenses de construction, de rénovation et aux travaux de réaménagement.

RETOMBÉES ANNUELLES NETTES

Les retombées annuelles nettes associées à l'augmentation des opérations et à l'effet externe de l'augmentation de la fréquentation dans les Îles.

		OPÉRATIONS (sur le site)	FRÉQUENTATION TOURISTIQUE (hors-site)	TOTAL
MAIN-D'OEUVRE (personnes/année)	666	400	139	539
VALEUR AJOUTÉE AU COÛT DES FACTEURS (milliers \$)	43 746	13 365	4 531	17 896
REVENUS DES GOUVERNEMENTS (milliers \$)	8 828	2 378	1 880	4 258

25/01/91

Tiré du document préparé par:

Division des analyses d'impacts, Module de la recherche et de la planification
Service de la planification et de la concertation, Ville de Montréal avec la
collaboration du Bureau de la statistique du Québec.